

Commission des interventions Séance du 28 mai 2020

CDI Décision n°2020-02.3

Prolongation à l'année 2022 des engagements pris par l'établissement dans le cadre du contrat de développement de la Nouvelle-Calédonie

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la prolongation à l'année 2022 des engagements pris par l'établissement dans le cadre du contrat de développement de la Nouvelle-Calédonie 2017-2021 et l'augmentation de l'enveloppe financière contractualisée relevant de l'OFB de 3 331 050 € (dont 3 000 000 € au titre de la solidarité interbassins) à 3 993 260 € (dont 3 600 000 € au titre de la solidarité interbassins), soit une augmentation de 662 210 € correspondant l'année 2022.

Le directeur général, chargé du secrétariat du conseil d'administration, La présidente de la commission des interventions,

Pierre DUBREUIL

Patricia BLANC